

Commune d'Amélie-les-Bains - Palalda

(Pyrénées-Orientales)



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



D.I.C.R.I.M.

Lisez et conservez cette brochure précieusement



Le Mot du Maire

L'une des missions fondamentales d'une collectivité est d'informer au mieux les citoyens, dans un souci de transparence, d'explication mais aussi de vigilance et de solidarité.

Le document que vous avez entre les mains est le D.I.C.R.I.M. (**D**ossier d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs) de notre ville.

Il recense les risques majeurs qui peuvent frapper notre territoire ainsi que les dispositifs d'alerte et de sauvegarde mis en place par la municipalité.

Il vous informe également sur les consignes individuelles à mettre en application si l'une de ces catastrophes évoquées venait à survenir afin que les moyens d'alerte et de secours puissent intervenir avec une efficacité maximale de façon à en atténuer les conséquences sur les personnes et les biens.

Dans un passé encore récent, notre ville a souffert dans sa chair de catastrophes naturelles et je sais pouvoir compter sur la mobilisation citoyenne des habitants d'Amélie-les-Bains – Palalda – Montalba.

Alexandre REYNAL

Maire d'Amélie-les-Bains - Palalda

Vice-Président du Conseil Départemental

Document élaboré en 2015 par Magali Pons, Géographe Consultant

Crédits photographiques : © Mairie d'Amélie-les-Bains - Palalda, © Magali Pons

Document réalisé avec la participation du SIGA du Tech.



Sommaire



● LE RISQUE INONDATION	4
Le réseau hydraulique	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	10
Les consignes de sécurité	11
● LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	12
Le risque dans la commune et la prévention	13
Les consignes de sécurité	13
● LE RISQUE SISMIQUE	14
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE FEUX DE FORÊT	16
Le risque dans la commune	17
Les actions de prévention et de protection	18
Les consignes de sécurité	19
● LE RISQUE CHUTES DE NEIGE	20
● LE RISQUE VENT VIOLENT ET TEMPÊTE	21
● LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	22
● LA CANICULE : COMMENT SE PROTÉGER	24
● QUELQUES CONSEILS DE PRUDENCE ET DE BON SENS	25
● LA SAUVEGARDE ET LES SECOURS	26
● LE DÉFIBRILLATEUR	27
● VOS TÉLÉPHONES ET NUMÉROS UTILES	27
● LES CONTACTS	28

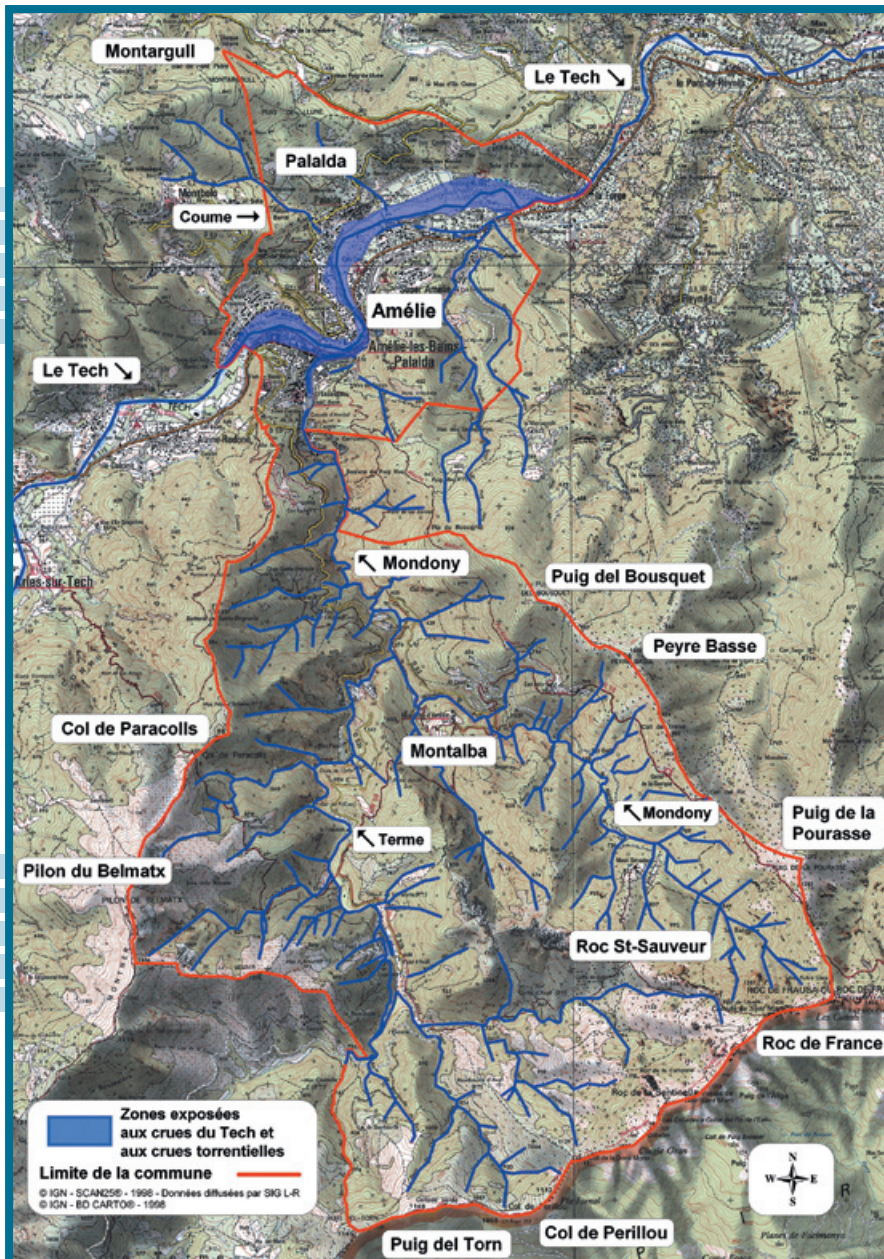
LE RISQUE INONDATION



La Vallée du Tech et Les Gorges du Mondony



Les Gorges du Mondony



Réseau hydrographique

La carte des «Aléas inondation» du PPR est consultable à la Mairie ou sur Internet (Préfecture 66).

Le réseau hydraulique

La commune est située dans les Pyrénées Catalanes, en Vallespir.

Elle couvre une superficie de 295 km² qui s'appuie au sud sur **Le Massif du Roc de France** et **Le Puig del Torn** situés à 1 450 m et 1 145 m d'altitude, à la frontière avec l'Espagne, puis s'étire dans la **Plaine alluviale du Tech** à une altitude de quelques 200 mètres, avant de remonter au nord vers les premiers contreforts des **Aspres**.

L'habitat est regroupé dans le vieux centre d'Amélie autour de la Mairie, de l'Église et des Thermes.

L'habitat s'est étendu au cours des ans le long des diverses voies de communication de part et d'autre du Tech (La petite Provence, Super Amélie,...).

Le Village de Palalda, situé sur la rive gauche du Tech est escarpé et regroupé en hauteur autour d'un château aujourd'hui disparu. Il n'en reste que les vestiges d'une tour du XIII^e siècle et l'Église. L'occupation humaine est très ancienne, des ruines romaines y ont été mises à jour le long du Tech.

Palalda a été rattachée à Amélie-les-Bains au cours de l'année 1942.

C'est en 1962 que **Montalba a été rattachée à la commune d'Amélie-les-Bains – Palalda**, elle a apporté son grand territoire sauvage et escarpé jusqu'à la frontière avec l'Espagne.

L'occupation du site d'Amélie est très ancienne. **Les nombreuses sources minérales qui sortent de la montagne** (le long du Mondony) sont à l'origine de la renommée des Thermes depuis l'époque romaine.

L'activité économique d'Amélie repose sur le Thermalisme qui attire de nombreux curistes grâce aux bienfaits des sources d'eau sulfurées qui jaillissent à une température variant de 44 à 62° C.

Le tourisme, grâce à la beauté des paysages et à la richesse du patrimoine architectural et culturel attire de nombreux randonneurs et vacanciers.

Le risque d'inondation correspond à des crues torrentielles du Tech et du Mondony et à des ravinements de plusieurs ravins affluents.

■ **Le Tech s'écoule dans le secteur nord de la commune** qu'il traverse d'ouest en est. Fleuve de 85 km de long, il prend ses sources à 2 345 m d'altitude, au pied du Roc Colom, dans le **Massif du Costabonne** dans le Haut Vallespir; il rejoint la mer Méditerranée sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. **La superficie totale de son bassin versant est de 750 km²**. Il est de 375 km² à son entrée dans la commune.

■ **Le Mondony** (9.5 km de long) se forme au sud-est, sur les pentes du Roc de France et du Roc Saint-Sauveur, il est alimenté par de nombreux ravins dont celui de **La Coume** (Montalba) et surtout par un torrent tout aussi important, **La Ribera del Terme** (11.2 km de long) qui se forme au sud et à l'ouest, sur les pentes du Roc de France, du Col de Perillou, du Puig del Torn et du Pilon de Belmatx.

Le Mondony, dont le bassin versant est important, s'écoule en amont d'Amélie dans des gorges étroites, profondes et pittoresques. Il rejoint le Tech en passant sous le Pont du Quai du 8 mai 1945 à proximité du rond-point, avenue du Général de Gaulle.

■ **Les ravins**, caractérisés par des écoulements intermittents une grande partie de l'année, peuvent devenir torrentiels lors des pluies exceptionnelles.

- **Le correg de L'Aguda** descend du Pla del Rossinyol à 800 m, il est alimenté par **Le correg de La Muntanyola** et ses ravins qui descendent de la Muntanyola et de La Serreta à une altitude de quelques 900 m. **Il rejoint le Tech en aval de Super Amélie**, à proximité de l'Oratoire de Can Cliquetes.

- **Le correg de Les Pedres Blanques** descend de **La Reducta** à 870 m d'altitude (Montbolo), traverse d'anciennes carrières de Dolomie avant de rejoindre le Tech à proximité de la Piscine.

- **Le correg de Montargull** descend de **Montargull** à 641 m (Montbolo), il est alimenté par le correg de La Coma qui descend de Can Vilaseca (Montbolo). Il s'écoule dans des gorges, il passe sous le pont de la route de Palalda avant de rejoindre le Tech au pied du village.



Confluence du Mondony et du Tech



Avenue du Vieux Pont en aval de l'ancien Pont de la Voie ferrée



Le Mondony

Les actions de prévention et de protection



Pont du Mondony, Quai du 8 Mai 1945



Le Tech au pied de Palalda



Le Tech en aval du seuil

La connaissance du risque

■ **La commune est située en région méditerranéenne** caractérisée par un **climat d'extrêmes** :

- il ne pleut pas pendant plusieurs mois, ce qui provoque **d'importantes sécheresses** ;
- de **très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures** et provoquer des inondations, de très forts ravinements et des coulées de boues.

Ces précipitations peuvent être très localisées, intenses et brèves.

Les «abats d'eau», ainsi que les crues et les inondations, sont appelés «Aiguats».

■ **Les cours d'eau descendant des Montagnes du Vallespir**, alimentés lors des précipitations intenses par de très nombreux petits correchs, peuvent **se transformer en véritables torrents**.

Ce risque est d'autant plus important que les eaux qui traversent des zones montagneuses et boisées, à fortes pentes, **charrient d'importants volumes solides qu'elles arrachent sur leur passage** (rochers, troncs d'arbres, végétaux). **Les berges** peuvent être alors fortement endommagées par des affaissements.

Les transports solides aggravent le danger de l'Aiguat en formant des «embâcles» (enchevêtrement de végétaux, blocs, pierres) **bloqués par un pont ou par tout autre obstacle**. L'embâcle fait monter localement le niveau de l'eau, dévie l'écoulement des eaux ou crée une «retenue» qui lors de la «débâcle» produit l'effet d'une rupture brutale de barrage avec des vitesses de courant élevées.

Un véhicule emporté, un conteneur, des bidons peuvent également être à l'origine d'un embâcle.

■ **Les effets des précipitations intenses sont plus graves** lorsqu'elles se produisent :

- **après une période de sécheresse importante** car les terres sont trop sèches pour absorber l'eau.
- **après une période très humide** car les terres «gorgées» et saturées d'eau ne peuvent plus absorber.

■ **Les débits de pointe peuvent être atteints** en un laps de temps très court ; **les vitesses de courant sont élevées**, d'autant plus que le terrain est pentu, **ce qui augmente le danger**.

• **Le Tech est un fleuve** qui présente les caractéristiques typiques des cours d'eau méditerranéens, **son débit moyen est de 8.5 m³/s**, voire **1 m³/s en année sèche**, alors que **son débit de pointe** est estimé à Céret, **lors de l'Aiguat de 1940, à 3500 m³/s** (et même plus selon certains hydrologues).

La plupart de **ses affluents étaient alors en crue**, et en particulier **La Coumelade dont les eaux sont descendues en trombe du Canigou**.

• **Le Mondony** (et ses affluents) sont **des ravins aux débits très faibles**, par contre, lors des fortes précipitations **ils peuvent se transformer en véritables torrents** ; leurs crues sont alors **violentes et soudaines**, le débit du Mondony est estimé **en crue centennale à 345 m³/s**.



L'Aiguat qui est resté dans toutes les mémoires est celui des 17 au 19 octobre 1940. C'est l'Aiguat le plus important connu dans une grande partie des Pyrénées-Orientales.

D'autres dates sont à mentionner :

les 29 et 30 novembre 1968,

les 10 et 11 octobre 1987,

le 12 novembre 1988, le 11 novembre 1999.

Ces aiguats n'ont cependant rien de comparable à celui de 1940.

Jean Ribes relate dans son livre «Haut et Moyen Vallespir au fil du Temps» la chronologie des événements du 17 au 19 octobre 1940 (qu'il a vécus).

● **Été particulièrement sec.**

● Première quinzaine d'octobre très pluvieuse, les terres de toutes les vallées du Vallespir étaient saturées d'eau.

● **Du 17 octobre 8h au 18 à 7h :** 840 mm de précipitations à la Station de la Llau, 1 000 mm à Saint-Laurent-de-Cerdans.

● **Le 17 octobre peu après 20 h, sur la Coumelade**

«Peu après 20 heures, ils entendirent un énorme fracas. C'était le signal de la disparition de l'usine de La Llau».

• Les solides bâtiments formèrent un barrage atteignant une hauteur de 15 à 20 mètres, qui résista pendant plus de deux heures...

• Les bâtiments ne tardèrent pas à basculer sous la pression de l'eau...

• Les milliers de m³ retenus se déversèrent avec violence dans la Coumelade.

• La même vague, que les habitants de Benat et de Le Tech qualifièrent de «terrifiante», déferla, entre 20 h et minuit, de La Llau à Cérêt.

• Elle fut la plus meurtrière des trois jours de pluie diluvienne, ses méfaits dépassent l'entendement...

● **Le 18 octobre vers 23 heures, l'éboulement de l'Avellanosa (La Baillanouse).**

• Le matin du 18 octobre fit apparaître le désastre dans toute son ampleur.

• Vers 23h30 les veilleurs, désignés par le prévoyant Maire de Le Tech, poussèrent un soupir de soulagement. Le Tech, qui resta toute la soirée menaçant, baissait à vue d'œil.

● **Le 19 à 4 heures du matin, le barrage lâche.**

• Vers 4 heures du matin, ils furent secoués par une terrible rafale de vent, suivie d'un vacarme assourdissant qui se répercutait vers l'amont de la vallée. Le Tech venait de

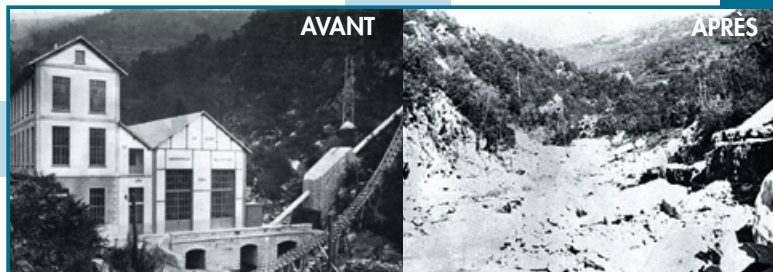
surmonter l'obstacle qui s'était dressé devant lui.

Contrairement aux craintes de la population, ce ne fut pas un torrent d'eau, auquel on pouvait s'attendre, mais une montagne composée d'arbres, de roches et de débris de toutes sortes, qui avançait lentement, se déchargeant à mesure de son encombrant fardeau, faisant monter dangereusement son lit.



L'éboulement de La Baillanouse

Jean Ribes signale qu'une des causes du désastre a été la construction de l'Usine de La Llau en 1924 dans le lit de La Coumelade. Il avait mis en garde : "Cette construction sera la proie de l'une des inondations qui se produisent au moins une fois par siècle. Celui qui en a dressé les plans ne connaît certainement pas les crues de nos rivières et leur impétuosité".

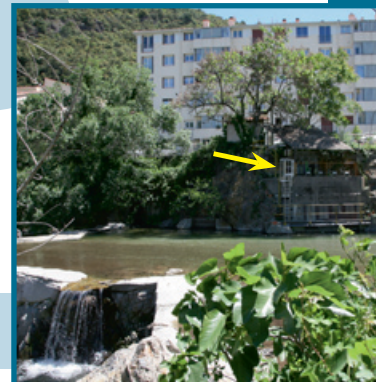


Usine de La Llau

1 mm de pluie =
1 litre d'eau au m²



Pourquoi n'auriez-vous pas un «pluvio» dans votre jardin ?



Le niveau du Tech peut être observé sur les échelles de crue situées en aval de la confluence du Tech et du Mondony

Le risque zéro n'existe pas.

Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables et de connaître les consignes de sécurité à suivre en cas d'intempéries importantes.

Le P.P.R. Inondation

■ Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Risques inondation et Mouvements de Terrain » a été approuvé le 26 juillet 2006.

- Le règlement définit, à l'intérieur d'un périmètre d'application, les « prescriptions » et « recommandations » à mettre en œuvre en ce qui concerne l'utilisation et l'occupation des sols dans les zones exposées aux inondations et crues torrentielles.

- La carte du « Zonage réglementaire » définit les zones à risques fort, modéré et sans risque.

■ Une zone « rouge » est directement exposée à un risque fort.

Peuvent également être intégrées aux zones « rouge » des zones à risque modéré qui serviront de « champ d'expansion de crue ».

■ Une zone « bleue » est directement exposée à un risque modéré.

□ Une zone « blanche » est non directement exposée à un risque naturel prévisible.

Le Règlement et la Cartographie du PPRi sont consultables à la Mairie, à la DDTM ou sur le site internet de la Préfecture ou sur celui de la Commune.

Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations

Après l'Aiguat de 1940, une politique globale de grands travaux hydrauliques a été réalisée afin de protéger au mieux les lieux habités du danger des crues du Tech et du Mondony.

■ Enlèvement des rochers dans le lit du Tech appelé « déroctage » ; la section d'écoulement a ainsi été élargie et creusée.

■ Déboisement des lits du Mondony et du Tech. Les derniers travaux ont été réalisés au droit de Palalda, avenue du Vieux Pont.

■ Construction de digues maçonnées de protection en contrebas de l'avenue sur les deux berges du Tech dans la traversée d'Amélie et au droit de Palalda.

■ Travaux de cuvelage du Mondony, mise sous buses et construction de digues de protection.

■ Réalisation dans le lit du Mondony d'un chenal maçonné comportant plusieurs seuils dans la traversée d'Amélie-les-Bains.

■ Construction du Pont sur le Mondony d'une seule portée permettant le passage plus facile des crues.

■ Reconstruction du Pont du Casino d'une seule portée (après l'Aiguat de 1940). Ouvertures facilitant l'écoulement des eaux de crues sous le Pont du Casino, en rive gauche.

■ Aménagement de la Presqu'île Quai du 8 mai (Parking). Maçonnerie de protection contre les crues. Espace permettant de stocker les eaux du Mondony et du Tech (en cas d'aiguat).

■ Ouvertures sur les ponts pour qu'ils ne soient pas mis en charge.

Surveillance et entretiens réguliers

■ Surveillance et entretien des fossés, des ravins, des correcs (faucardage, curage, débroussaillage) afin de faciliter l'écoulement des eaux et réduire la formation d'embâcles.

■ Nettoyage, enlèvement réguliers des embâcles sur les cours d'eau de la commune.

■ Nettoyage, entretien de la forêt et des ravins par les Chasseurs et les Pêcheurs ainsi que par les Éleveurs.

■ Vérification régulière, nettoyage des avaloirs d'eau de pluie.

■ Débroussaillage le long des routes, des chemins et des « rues-escaliers » ou des « rues pentues ».

■ Entretien des murets qui confortent les berges des cours d'eau. Enrochements partiels ; entretien des seuils.

■ Entretien régulier des canaux d'arrosage.



Le Mondony



Le Mondony

■ **Aménagement d'un vaste Bassin de rétention et d'ouvrages hydrauliques** pour stocker et évacuer l'eau à Can Malcion.

■ **Préservation de zones d'expansion des crues.**

■ **Le Conseil Départemental** fait procéder à la surveillance des enrochements au droit des ouvrages d'art sur les routes départementales.

■ **Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech** (SIGA du Tech), dont fait partie la commune, met en œuvre **une stratégie territoriale de gestion de l'eau** sur le bassin du Tech. Plusieurs actions sont mises en œuvre **selon une programmation établie : l'entretien de la végétation, le débroussaillage du lit et des berges du Tech, du Mondony et de certains ravins** ; le remodelage du lit mineur et des berges, la réactivation du lit moyen ; une réflexion sur la gestion du transport solide sur le bassin versant, etc.



■ **Le Tech** a été retenu comme bassin pilote du «Plan Bachelot» de prévention des inondations (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) ; le SIGA du Tech est chargé de sa mise en œuvre dans le cadre du PAPI Tech (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

■ Par statut, **l'ensemble de ces cours d'eau est non domanial**. Selon le Code de l'Environnement, **le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives** (...), chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit (...). Leur entretien est à la charge des propriétaires riverains. Lorsque le SIGA du Tech (et autres organismes) se substituent aux riverains (caractère d'urgence ou d'intérêt général, Loi sur l'eau, Code de l'Environnement), ces derniers doivent **maintenir en état et entretenir les espaces** sur lesquels les travaux ont été réalisés.

Ces travaux sont de toute importance pour réduire la formation des embâcles.



Pont du Casino



Nettoyage des rives du Tech



Digues maçonnées



Bassin de rétention, Can Malcion



Digues maçonnées



Evacuation des eaux dans le Tech, bassin de rétention, Can Malcion



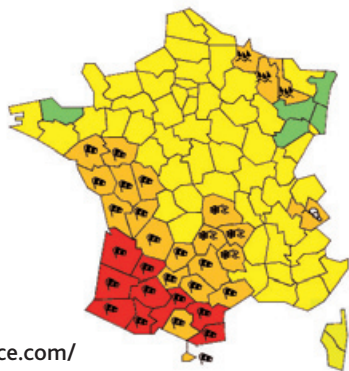
Aménagement de la Presqu'île



Déboisement du Tech

La prévision, la vigilance et l'alerte

► **Météo-France** émet des **cartes de vigilance** lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.



<http://vigilance.meteofrance.com/>

A l'annonce des précipitations : «Vigilance-Météo» et «Vigicrues» du **VERT** au **ROUGE = DANGER**

Vert	situation normale – pas de risque de crue
Jaune	risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière
Orange	risque de crue important – risque d'impact sur les personnes et les biens
Rouge	risque de crue exceptionnelle ou majeure

Le Service de Prévision des crues surveille la montée des eaux du Tech grâce à des stations qui mesurent l'intensité des pluies (pluviomètre) et le niveau du fleuve (limnimètre), réparties entre **La Preste** et **Elne**.

Lorsqu'il y a risque de crue, les tronçons de rivière sont colorés sur la carte, en **jaune, orange ou rouge** : www.vigicrues.gouv.fr.

Il n'y a pas de prévision des crues pour les affluents ; il faut observer les cartes de vigilance de Météo-France.



Echelles de crue sur Le Tech, Station Pas-du-Loup située en amont d'Amélie

- Soyez vigilants et tenez vous informés lorsque des **situations exceptionnelles** sont prévisibles.
- Écoutez **France Bleu Roussillon FM 102.9**
- Soyez attentifs **aux informations et aux consignes données par la Mairie.**

Lorsqu'il y a risque de fortes précipitations pouvant entraîner des crues torrentielles, des éboulements, des chutes de pierres et de blocs, des glissements de terrains, des ravinements, des affaissements et effondrements, le Préfet informe Le Maire.

● **Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance** lorsque l'Alerte est transmise sur le Bassin du Tech, lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes.

● **Une Cellule de crise est mise en place** ; une surveillance régulière est faite au niveau du Tech, du Mondony et de ses affluents, des correchs qui s'écoulent sur le territoire de la commune : La Coma, Le Montargull, L'Aguda, La Muntanyola, Les Pedres Blanques.

□ **Le Maire met en place le «Plan Communal de Sauvegarde» (PCS)**
Le PCS définit, sous l'autorité du Maire,
l'organisation prévue par la commune pour assurer la
SAUVEGARDE DE LA POPULATION :

- l'Alerte
- l'Information
- la Protection
- le Soutien

□ **Le Préfet active le dispositif «ORSEC»** (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) lorsque l'événement dépasse les capacités de la commune, lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État.
Le rôle des Services d'Urgence est de **SECOURIR LA POPULATION** ; les Sapeurs-Pompiers, les Services médicaux **sont des acteurs formés aux secours** : soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

Les consignes de sécurité

Avant

- **Informez-vous sur les risques d'inondation**, leur fréquence et leur importance (Mairie, Préfecture).
- **Prenez connaissance du PPRi** qui identifie les zones exposées et précise la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- **Rendez vos constructions** moins vulnérables ; **prévoyez la possibilité de mettre en place des «tampes»** (planches en bois ou en métal glissées dans des rails devant les portes).
- **Prévoyez** les moyens de surélever le mobilier ou de le monter à l'étage.
- **Prévoyez la mise en sûreté des véhicules avant l'inondation.** Les voitures emportées aggravent les dégâts et **peuvent aussi créer des embâcles.**
- **Munissez-vous d'une radio** à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange, de bougies et briquet.
- **Établissez** une «**liste de contrôle**» de ce que vous devez faire en cas d'urgence.
- **Apprenez à observer les conditions climatiques** (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations).
- **Achetez un pluviomètre** (si vous avez un jardin).
- **Suivez les conseils** des Anciens.
- **Écoutez** les informations.

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX

- **Fermez** les portes, les fenêtres, les aérations.
- **Rentrez chez vous** les conteneurs de poubelles, **emportés ils forment des embâcles.**
- **Installez les «tampes».**
- **Mettez hors d'eau** ce qui peut l'être.
- **Coupez le courant électrique et le gaz** pour éviter l'électrocution ou l'explosion (si l'eau commence à rentrer chez vous).
- **Montez**, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et vos médicaments.
- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de **laisser les lignes libres pour les secours.**
- **Ne vous engagez pas à pied dans une zone inondée** : les plaques du pluvial ou des bouches d'égout se soulèvent, vous risquez de tomber et d'être aspiré dans le réseau ; **vous risquez aussi de tomber dans les fossés de part et d'autre des routes et chemins.**
- **Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture là où le ruissellement est fort**, le courant risque de vous déstabiliser et de vous faire tomber ou d'emporter votre voiture, et vous avec.

- **N'empruntez jamais un passage à gué ou une voie submersible** lorsqu'il y a une inondation **et même lorsqu'il y a très peu d'eau.** Une voiture n'est plus manoeuvrable dès 30 cm d'eau et peut être emportée par le courant.
- **Ne mettez pas la vie des personnes venant vous secourir en danger.**
- **N'observez pas la montée des eaux en restant sur un pont ou une passerelle** ; il peut être emporté par les flots et vous avec.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école**, l'école s'occupe d'eux.
- **Attendez les consignes** des autorités ; **écoutez la radio.**

En cas d'évacuation à la demande des autorités et des secours prenez vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments, une couverture de survie, une lampe dynamo et si possible, fermez les bâtiments.

Après

- **Assurez-vous** à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- **Aérez** et désinfectez les pièces.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffez** dès que possible.
- **Faites l'inventaire** des dommages ; **photographiez** les dégâts.

AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES



Fermer les portes,
les fenêtres,
les aérations



Couper le gaz
et l'électricité, si
l'eau commence à
rentrer



Monter à
l'étage



Écouter la radio
pour connaître les
consignes à suivre



Ne pas téléphoner ;
libérer les lignes
pour les secours



Ne pas aller
chercher vos enfants
à l'école



Ne pas prendre
votre voiture ;
ne pas forcer
les interdictions



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



D'importants travaux de remise en service de la visite des Gorges du Mondony sont effectués afin de rouvrir les Gorges interdites au public depuis fin 2005.

■ **Les chutes de pierres, de blocs, les écroulements rocheux** sont provoqués par **l'altération de la roche liée à l'eau, à une action mécanique** (séisme, chute d'arbre, circulation automobile) ou **à des processus thermiques** (gel et dégel, hydratation et réhydratation).



Des **filets de protection** sont fixés dans les zones où les risques de **chutes de pierres et de blocs** ou d'**éboulements** sont les plus sensibles.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles «Risques Inondation et Mouvement de Terrain», élaboré par l'État, a été approuvé le 26 juillet 2006.

Plusieurs zones à risque y ont été identifiées.

Ce zonage est évolutif, à tout moment de nouvelles zones, compte tenu de la nature géologique du relief, peuvent apparaître.

• La carte du « Zonage réglementaire » et le règlement sont consultables à la Mairie, à la DDTM, sur le site internet de la Préfecture ou sur celui de la Commune.

Le risque «mouvement de terrain» se manifeste dans la commune sous la forme **d'instabilités de versants et de glissements de terrain, d'éboulements rocheux et de chutes de pierre et de blocs, d'affaissements et d'effondrements liés aux cavités souterraines** (lentilles de gypse).

■ **Un glissement de terrain** est un phénomène géologique où **une masse de terre descend une pente**, le plan de glissement est plus ou moins continu, plus ou moins plan ou incurvé.

Le ravinement est une forme d'érosion rapide et en surface des terrains sous l'action de précipitations intenses.

On distingue :

• **le ravinement concentré**, générateur de rigoles et de ravins ;

• **le ravinement généralisé** lorsque l'ensemble des ravins se multiplie et se ramifie et couvre la totalité du talus ou d'un versant, on parle alors de **coulées de boues**. Les vitesses d'écoulement augmentent avec la pente.

Le risque dans la commune et la prévention

La prévention passe avant tout par la connaissance des phénomènes créant le risque.

En matière de construction, lorsqu'une zone est réputée constructible sous certaines conditions (fondations spéciales), il importe de prendre en compte les contraintes liées à l'instabilité du site (études géotechniques) et de respecter strictement les règles d'urbanisme.

■ Les instabilités de versants et les glissements de terrain se produisent à la suite de précipitations abondantes et prolongées. L'absence ou la disparition de la couverture végétale occasionne une importante érosion des sols.



■ Le respect de la végétation, l'entretien des murets, un bon drainage des eaux sont indispensables à la stabilité des talus et de la montagne, ils permettent de lutter contre les affaissements et les ravinements.



Les consignes de sécurité

● Avant

- **Informez-vous** sur les risques encourus, (Mairie, Préfecture) ; consultez le Plan de Prévention des Risques (PPR).
- **Prenez connaissance des consignes** de sauvegarde.
- **Entretenez les murets** qui protègent les talus.
- **Prenez soin de l'écoulement des eaux** de pluie sur votre terrain afin d'éviter les ravinements et l'érosion.

● Pendant

- **Fuyez** latéralement.
- **Gagnez** au plus vite les hauteurs les plus proches.
- **Ne revenez pas** sur vos pas.

● **N'entrez pas** dans un bâtiment endommagé.

- **Ne passez pas** sur un passage à gué.
- **Ne sortez pas de chez vous** en cas de ravinements et de ruissellements importants, le courant peut vous emporter. Les bouches du pluvial ou d'égout peuvent se soulever, vous risquez de tomber dedans.

● Après

- **Évaluez** les dégâts et les dangers.
- **Informez** les autorités.
- **Mettez-vous** à la disposition des secours.
- **N'entrez jamais** dans un bâtiment endommagé.
- **Éloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer.

LE RISQUE SISMIQUE

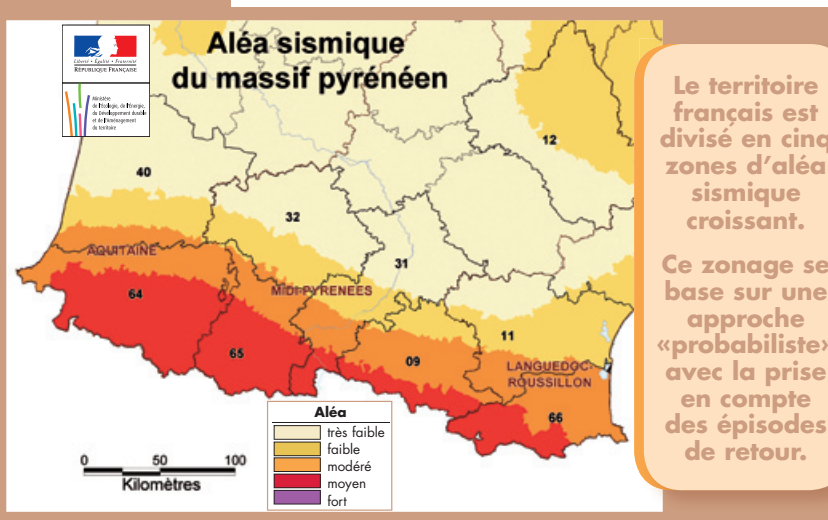
Les actions de prévention et de protection

L'activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.

Toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées en zones de sismicité 3 (modérée) ou 4 (moyenne).

(Décret du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français).

La Commune d'Amélie-les-Bains - Palalda est classée en zone sismique 4.



La réglementation et l'urbanisme

● La réglementation de construction parasismique s'applique dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens (dans des conditions particulières). Elle est obligatoire (Arrêté du 22 octobre 2010).

● Elle doit être appliquée par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

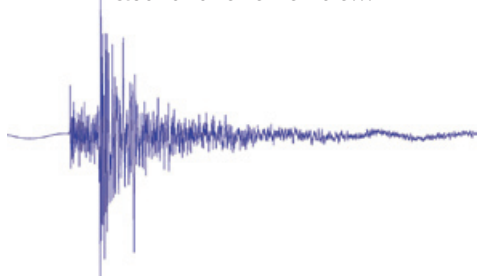
● En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

La réglementation française rend **obligatoire, le respect des normes parasismiques pour les constructions neuves et les réhabilitations importantes.**

Cette réglementation a été révisée pour prendre en compte **le nouveau Code européen de construction parasismique.**

Pour connaître la réglementation «parasismique» reportez-vous sur le site Internet du Ministère : www.planseisme.net

Quand la terre tremble...



La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention.

Les constructions sont dites «parasismiques» pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non «antisismiques» car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.

■ Le séisme le plus violent ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**. L'épicentre se situait en Cerdagne, à Puigcerda.

■ Le dernier séisme important dans le département s'est produit le **18 février 1996**. L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.

Les consignes de sécurité

L'ALERTE PRÉVENTIVE N'EST PAS RÉALISABLE, LES SÉISMES SONT INÉVITABLES ET IMPRÉVISIBLES ; IL IMPORTE DONC DE BIEN CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER

Avant

INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION.

- **Respectez les règles obligatoires** de construction parasismique.
- **Ancrez toujours les fondations** dans le substratum rocheux sain.
- **Repérez** les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- **Évitez** de placer des objets lourds sur des étagères en hauteur.
- **Fixez** les appareils et meubles lourds.
- **Repérez un endroit** où vous pourrez vous mettre à l'abri.

Pendant la première secousse

RESTEZ OÙ VOUS ÊTES.

- **À l'intérieur** : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous une table ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.
- **À l'extérieur** : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer ou tomber (bâti-

ments, ponts, fils électriques) ; à défaut, abritez-vous sous un porche.

- **En voiture** : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

ÉVACUEZ LE PLUS VITE POSSIBLE EN ESSAYANT DE GARDER VOTRE CALME.

- **Coupez le gaz, l'eau et l'électricité** ; en cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, prévenez les autorités.
- **Ne fumez pas**, n'allumez pas de flamme.
- **Évacuez** le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, **il peut y avoir d'autres secousses** (répliques).
- **Ne prenez pas** l'ascenseur.
- **Emportez** vos papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds,

votre couverture de survie, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio et des piles.

- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de **laisser le réseau disponible pour les Services de Secours.**

- **Ne pénétrez jamais** dans une maison endommagée.

- **Éloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer, marchez au milieu de la chaussée.

- **Ne touchez pas** aux câbles tombés à terre.

- **N'allez pas chercher vos enfants** à l'école ; **c'est l'école qui s'occupe d'eux.**

- **Éloignez-vous** des zones côtières, **même longtemps après, il peut y avoir un « tsunami ».**

- **Écoutez la radio** pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et connaître les consignes à suivre.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



S'abriter sous un meuble solide



S'éloigner des bâtiments



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer le bâtiment



Écouter la radio

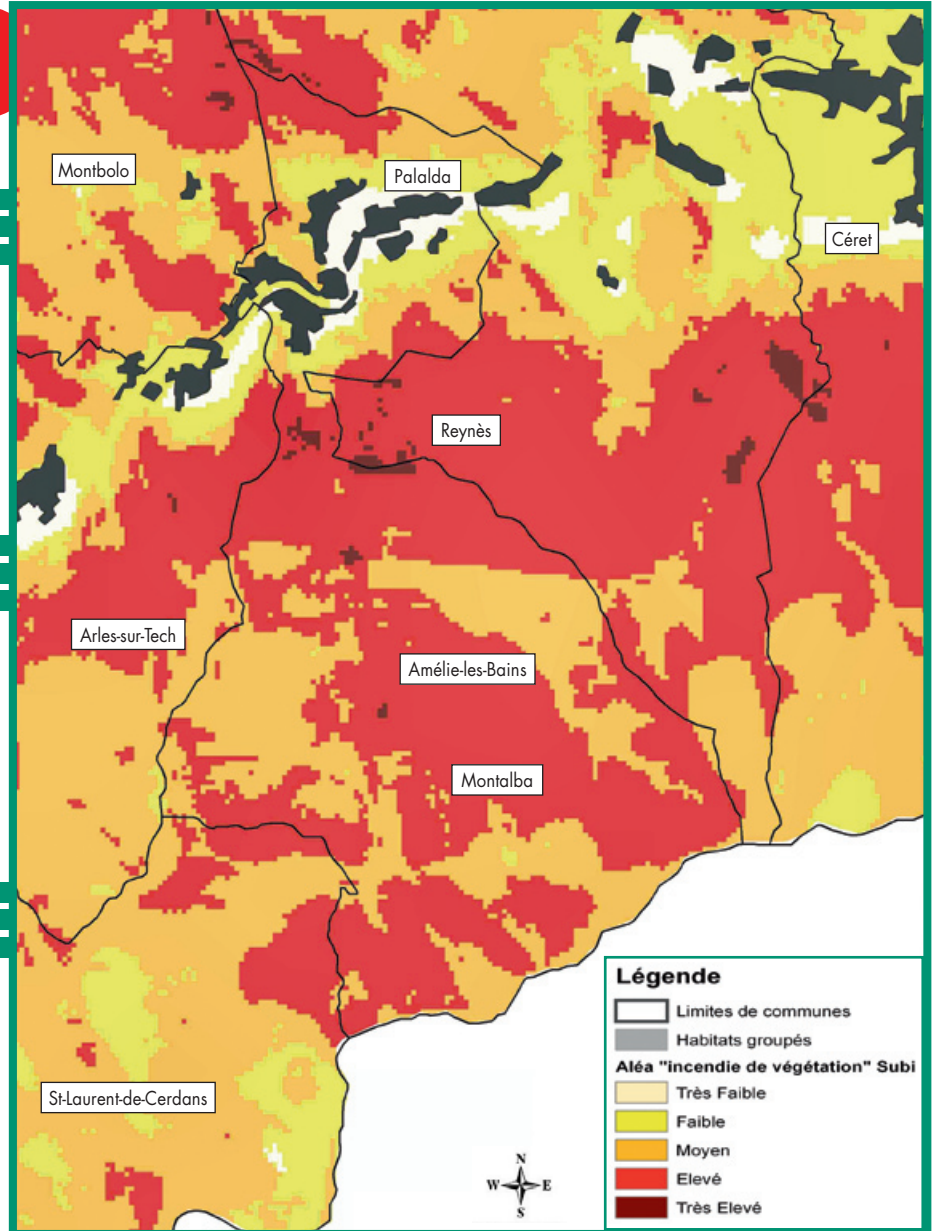


Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Aléas «Incendie de Végétation subi»

Extrait de la Carte départementale des Pyrénées-Orientales (octobre 2002)

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs et DDTM des Pyrénées-Orientales

Le risque dans la commune

Selon les statistiques, neuf feux sur dix sont dus à l'homme et à ses activités.

La commune est située dans le Massif du Vallespir et sur les premiers contreforts des Aspres, au nord.

Plusieurs facteurs interviennent dans le déclenchement et la propagation d'un feu de forêt :

- **La source de chaleur** (flamme, étincelle)
Très souvent d'origine humaine, elle est due à l'imprudence ou à la malveillance.

- **Les conditions météorologiques**

- le vent active la combustion et accélère la progression du feu ; sa vitesse et sa direction sont imprévisibles.

La tramontane, vent sec d'orientation nord-ouest, est le vent le plus fréquent et le plus violent.

- la sécheresse favorise les feux de forêts.

- **La végétation**

Le risque de feu est davantage lié à l'état d'entretien de la forêt qu'à l'essence forestière.

- La litière et la strate herbacée, très inflammables, sont à l'origine d'un grand nombre de départs de feu ; elles transmettent rapidement le feu aux strates supérieures.

- La strate supérieure est rarement à l'origine des feux, mais quand elle est atteinte, il s'agit d'un feu de cimes qui se propage très vite sous l'effet du vent.

- **Le relief**

Dans la montée, dans le sens du vent, le feu accélère sa progression ; dans la descente il ralentit mais peut se propager sur l'autre versant.




- **Lorsque les prévisions météorologiques** font état de risques très sévères, sur proposition du SDIS, la Préfecture déclenche les Plans d'urgence :

**Plan ALARME
Plan ALADIN.**

- **Le Plan VULCAIN**, mis en place par la Gendarmerie depuis 2004, vise à donner à ses services des moyens supplémentaires pour surveiller et identifier les causes des incendies et leurs auteurs.

RISQUE FEUX DE FORET


PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

La pénétration et la circulation dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales est réglementée


En raison notamment, des feux de forêt, pendant un danger majeur auquel vous pouvez être confronté si vous circulez à l'intérieur des massifs forestiers.
L'objectif principal est d'éviter, également, toute circulation qui, par gelée ou 10 degrés, vous devez respecter les consignes et l'interdiction qui en découlent. Toute pénurie en infraction est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (art R223 Code de la Route).

En cas de risque modéré : il convient de faire preuve de prudence.

En cas de risque élevé : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble de ces massifs forestiers (sauf les routes concernées par les programmes et agendas d'écologie).

En cas de risque exceptionnel : la circulation est interdite à motor, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble de toutes les zones de peuplement des massifs forestiers.

L'objectif de ce risque est de garantir pour plus de sécurité à l'ensemble des usagers.



Pour connaître le risque du jour ainsi que les possibilités de circulation dans le massif où vous vous trouvez :
consulter le site internet www.prevention-incendies66.com
ou téléphoner au 04 68 38 12 05

La prévention : le Code forestier, les Arrêtés préfectoraux

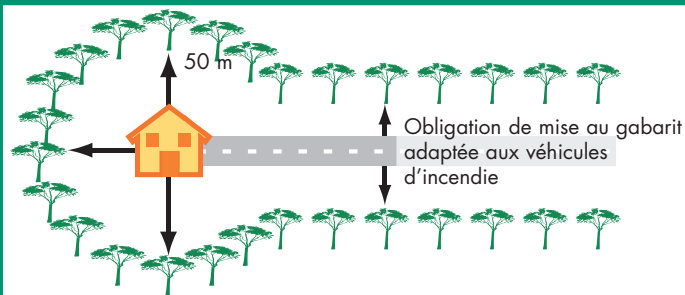
• **L'Arrêté préfectoral du 26 août 2013** relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales.

• **L'Arrêté préfectoral du 26 août 2013** réglementant, dans les Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils matériels.

• **L'Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014** portant autorisation des places à feux situées sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales relevant du Code forestier.



La lutte des Sapeurs-Pompiers contre les feux de forêt
© Major Oliva, SDIS 66



La responsabilité pénale et civile de chacun est engagée en cas de non respect de la réglementation en vigueur.

➤ **L'utilisation d'artifices de divertissement** (feux d'artifice, feux de Bengale, pétards, lanternes célestes,...) est interdite.

Les feux d'artifices organisés par les Collectivités publiques (sous leur responsabilité) à l'occasion de la Fête nationale ou de Fêtes traditionnelles ne sont pas concernés par ces dispositions. Il est cependant interdit de procéder à leur allumage en cas de vent supérieur à 40km/h.

■ **Les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé SONT UNE OBLIGATION TOUTE L'ANNÉE pour le propriétaire ou ses ayants droit.**

• Sur une distance de **50 mètres aux abords de sa construction** située à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, plantations, reboisements, friches.

Cette distance peut être portée à 100 m par Arrêté municipal.

• **Sur la totalité de la surface des terrains de camping**, de stationnement des caravanes, des parcs résidentiels d'HLL.

• **Sur la totalité de la surface des terrains** situés dans les zones urbaines délimitées dans le PLU, les ZAC, les Lotissements, etc.

• **Dans les zones délimitées dans le PPRI** en vue de la protection des constructions, chantiers, etc.

• **Les abords des voies privées** donnant accès aux constructions, chantiers, installation, **doivent permettre le passage des véhicules de secours.** La végétation doit être dégagée sur une hauteur et une largeur de 4 m.

Si cet entretien n'est pas effectué, le Maire pourvoit d'office à leur exécution au frais du propriétaire.

■ **L'emploi du feu :**

➤ **Feux de camps, barbecues, porter, allumer du feu** (sauf dans les foyers aménagés)

➤ **L'incinération des végétaux coupés ou sur pied est interdite**

aux non-propriétaires

• toute l'année.

aux propriétaires ou ayants droit

• toute l'année par vents forts > 40km/h sur site (sur pied : 20km/h);

• du 1^{er} juin au 30 septembre (sur pied, sous certaines conditions pour les Agriculteurs du 15 au 30 septembre);

• en cas de risque exceptionnel et sur un périmètre et une durée déterminés par Arrêté préfectoral.

➤ **L'incinération des végétaux coupés, les incinérations et brûlages dirigés sont réglementés.**

Renseignez-vous

www.prevention-incendie66.com

Les consignes de sécurité

UNE FUMÉE SUSPECTE EN FORÊT, DONNEZ L'ALERTE EN APPELANT LE **18**

Qu'est-ce qu'un débroussaillage ?

- **Éliminez tous les bois morts**, les broussailles et les herbes sèches.
- **Coupez les arbres** proches des habitations et les arbustes sous les grands arbres.
- **Espacez les arbres** afin que les branches ne se touchent pas.
- **Élaguez les branches basses** jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres.
- **Débarassez-vous des végétaux coupés** par broyage, par évacuation en déchetterie ou en les compostant.

LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT INCOMBENT AUX PROPRIÉTAIRES.

Tous les renseignements (consignes, réglementation) figurent sur le site www.prevention-incendie66.com



Que faire dans le cas d'un incendie ?

- **Ne gênez pas le passage ou les manœuvres des Sapeurs-Pompiers.**
- **Ouvrez le portail** de votre terrain pour faciliter l'accès des Sapeurs-Pompiers.
- **Arrosez le bâtiment** tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- **Fermez les bouteilles de gaz** situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- **Rentrez dans le bâtiment** le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez** les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air (**la fumée arrive avant le feu**).
- **Calfeutrez** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).
- **Respirez à travers un linge humide** et arrêtez toute ventilation (**ne provoquez pas d'appel d'air**).
- **Ne sortez pas** de chez vous avant l'arrivée des Pompiers, votre maison aménagée est le meilleur refuge. Si elle est en bois, essayez de vous réfugier chez un voisin.
- **Si vous êtes en voiture**, gagnez si possible une zone dégagée, allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

DANS TOUS LES CAS, GARDEZ VOTRE CALME ET RESPECTEZ LES CONSIGNES QUI VOUS SERONT DONNÉES PAR LES SAPEURS-POMPIERS.

Après l'incendie

- **Éteignez les foyers résiduels** à l'extérieur de votre habitation.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES

**DÉBROUSAILLÉZ
ET MAINTENEZ
DÉBROUSAILLÉ**



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrir le portail de votre terrain



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur



S'enfermer dans un bâtiment



Fermer les volets

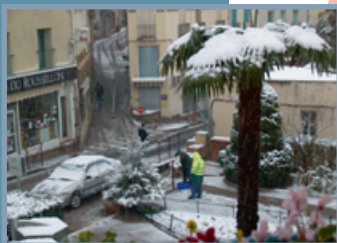


Boucher toutes les arrivées d'air



Écouter la radio

LE RISQUE CHUTES DE NEIGE



Ce risque lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par **des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité.**

Ces événements neigeux posent **des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage.**

Quelques dates de chutes de neige abondante sont à retenir :

- 1 m janvier 1982
- > 1 m février 1986
- 1 m janvier 1992, du 22 au 25
- 1 m mars 2010, le 8 mars



Le 9 mars 2010
Clichés Mairie

Les principaux dangers sont :

- l'effondrement des toitures,
- les pannes de courant et de téléphone dues à la rupture de lignes électriques et téléphoniques,
- la chute des branches ou des arbres,
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

La protection

Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.

Les règles NV (neige-vent) sont périodiquement actualisées.

Renseignez-vous : www.prim.net

Les consignes de sécurité

AVANT

- Respectez les mesures préconisées en matière de construction.
- Protégez les installations contre le gel.
- Equipez-vous d'une pelle à neige pour déneiger devant chez vous.

En cas de déplacement :

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.
- Renseignez-vous sur l'état des routes.

Infos Route

Serveur vocal
04 68 38 12 05

- Suivez les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, internet, presse).

DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

Déblayez la neige,
grattez et nettoyez le verglas
devant votre pas de porte.
Ceci est un devoir du riverain.

- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne téléphonez pas inutilement, libérez les lignes pour les secours.
- Évitez de prendre la route.
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

- Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.

- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques.

- Éteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendez les secours.

APRÈS

- Dégagez les accès aux habitations : devant chez vous, et si possible, devant chez vos voisins âgés ; aidez-les.

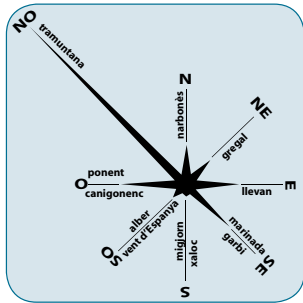
- Surveillez les barres de neige sur vos toits ayant un versant sur la voie publique.

- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger.

- Attendez le dégagement des voies pour prendre la route.

LE RISQUE VENT VIOLENT ET TEMPÊTE

Les vents les plus caractéristiques et les plus fréquents sont :



◆ **La Tramontane**, vent de nord-ouest, froid et sec en hiver ; il est le plus actif en intensité et en durée. Il présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année, mais peut atteindre, lors des tempêtes, des rafales de 180 et 184 km/h relevées le 4 avril 1958 et le 24 janvier 2009 à la Station météorologique de Perpignan-La Llabanère.

Les « tempêtes » peuvent être très violentes. La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a laissé le Haut Vallespir plusieurs jours sans communication, coupé du monde.

◆ **La Marinade et le Levant**, vents de sud-est et d'est ; ils sont humides et apportent souvent la pluie.

◆ **Le Vent d'Espagne**, vent chaud du sud-ouest ; il n'est sensible que peu de jours par an.

Les principaux dangers liés aux vents sont :

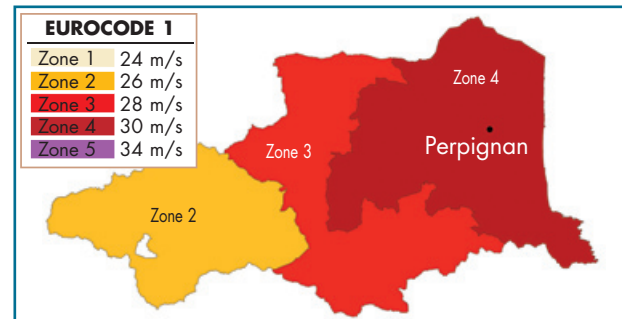
- le **déracinement des arbres**, l'arrachage de toitures, de panneaux publicitaires, d'antennes de télévision, la chute de cheminées...
- le **départ de feux** et la **propagation des incendies**.
- par vent d'est, « l'empêchement » aux eaux des cours d'eau de s'écouler en mer.

- par vent d'est, le **déferlement de vagues énormes** et le **risque de submersions marines**.

La protection et la prévention

Les constructions doivent être conçues pour résister à la force du vent.

Le département est divisé en 3 « Zones de vents » déterminées en fonction de la **vitesse du vent**. Elles correspondent à la réglementation européenne.



Les mesures de prévention sont :

- l'Alerte par Météo-France
- la surveillance régulière des arbres et des branches qui menacent de tomber, l'élagage.

Les consignes de sécurité

AVANT

- **Renseignez-vous** sur les risques encourus.
- **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.
- **Suivez les consignes de sauvegarde** et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse).

En cas d'Alerte

- **Ne prenez pas** la route.
- **Annulez les sorties** en rivière ou en mer.

- **N'allez pas** en forêt.
- **N'allumez pas** de feux.
- **Rentrez** les animaux et le matériel.
- **Arrêtez** les chantiers.
- **Déplacez votre voiture** si elle est garée à proximité des arbres.
- **Restez à l'intérieur**, fermez les portes et les volets.

PENDANT

- **Déplacez-vous** le moins possible.
- **Écoutez la radio** pour vous informer des messages de la météo et

connaître les consignes à suivre.

- **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.
- **Ne vous garez pas** sous un arbre.
- **Ne restez pas à proximité** des arbres, des panneaux publicitaires.

APRÈS

- **Ne montez pas sur un toit** qui pourrait avoir subi des dommages.
- **Coupez les branches** et les arbres qui menacent de tomber.

LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Signalisation sur les véhicules, conteneurs, citernes :

■ L'étiquette de danger ou la plaque du «**Symbole danger**» en forme de losange de dimension 30x30 cm.

Elle indique sous forme de pictogramme la classe et la sous-classe du danger.

- classe 3 = danger de feu (matière liquide inflammable)

■ La plaque du «**Code danger**» en forme de rectangle de couleur orange de dimension 30x40 cm divisée en 2 :

- numéro du haut : «**Code danger**» (nature du danger), exemple :

33 = liquide très inflammable

- numéro du bas : «**Code matière**» exemple :

1203 = essence - 1202 = gasoil

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

Les principaux dangers

liés aux accidents

de transports de matières dangereuses (TMD) sont :

● **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles ou par le mélange de plusieurs produits incompatibles, avec des risques de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

● **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

● **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Tout axe routier, autoroutier et ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.

■ **En cas d'accident**, il est indispensable pour les Services de Secours **de connaître au plus vite la nature des produits transportés.**

■ **La réglementation internationale** impose aux transporteurs routiers et ferroviaires un ensemble de mesures visant à **permettre l'identification rapide des matières transportées** avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle **sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée.**

TOUT TÉMOIN DONNANT L'ALERTE DOIT COMMUNIQUER CES CODES, LEUR CONNAISSANCE EST INDISPENSABLE AUX SERVICES DE SECOURS.

ILS GAGNERONT UN TEMPS PRÉCIEUX EN VENANT DIRECTEMENT AVEC LE MATÉRIEL ADÉQUAT.



Les consignes de sécurité

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident

- **Donnez l'alerte** en appelant un des trois numéros :
 - 18 Sapeurs-Pompiers
 - 17 Gendarmerie – Police
 - 112 Numéro d'urgence européen
- **Précisez** :
 - Le lieu exact.
 - Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.).
 - La présence ou non de victimes.
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - Le numéro du produit et le numéro du code danger.
- **S'il y a des victimes**, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ; éloignez-vous.
- **En cas de fuite du produit** :
 - Ne touchez pas le produit, lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
 - Quittez la zone de l'accident, fuyez selon un axe perpendiculaire à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
 - Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (**confinement**) ou quittez rapidement la zone (**éloignement**), selon les consignes qui vous seront données par les Sapeurs-Pompiers.

Si vous entendez une alerte transmise par la sirène communale et /ou par haut-parleur:

- **Évacuez les lieux ou confinez-vous** en fonction de la nature du risque et du vent.
- **Obstruez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées). Ayez toujours chez vous de gros rouleaux adhésifs au cas où il faudrait « calfeutrer » les portes et fenêtres.
- **Éloignez-vous** des portes et des fenêtres.
- **Ne fumez pas.**
- **Ne cherchez pas** à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- **Ne téléphonez pas** inutilement, **libérez les lignes pour les Services de Secours.**
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur l'ordre d'évacuer.
- **Écoutez la radio : FM 102.9**

Après

- **Si vous êtes confiné**, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

**DANS TOUS LES CAS,
RESPECTEZ LES CONSIGNES
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR
LES SERVICES DE SECOURS**

AYEZ LES BONS RÉFLEXES GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



S'enfermer dans un bâtiment



Boucher les arrivées d'air



Écouter la radio



Ni pas téléphoner



Ni flamme, ni cigarette



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

LA CANICULE : comment se protéger...

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne surs pas aux heures les plus chaudes.
- Je pense plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et mes élèves.
- Je prends des nouvelles de mes entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr

La canicule peut mettre votre santé en danger.

La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- il fait très chaud ;
- la nuit, la température ne descend pas ou très peu ;
- cela dure depuis plusieurs jours.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée

- Le corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37° C.
- La température du corps peut alors augmenter : le risque est le « coup de chaleur » (hyperthermie).

En période de fortes chaleurs vous devez :

- Mouiller votre peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Maintenir votre maison à l'abri de la chaleur.
- Manger normalement.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
- Boire environ 1,5 litres d'eau par jour.
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Donner des nouvelles à votre entourage.

Enfant et adulte

- Le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
- Le corps perd de l'eau : le risque est la « déshydratation ».

En période de fortes chaleurs vous devez :

- Boire beaucoup d'eau, sans attendre d'avoir soif.
- Se doucher régulièrement dans la journée à l'eau fraîche, sans se sécher.
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses.
- Au travail, être vigilant pour vos collègues et vous-même.
- Ne pas rester en plein soleil.
- Prendre des nouvelles de votre entourage.
- Maintenir votre maison à l'abri de la chaleur.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de la Mairie (C.C.A.S.) ; vous bénéficierez d'une aide en cas de canicule.

- Pensez à aider les personnes dépendantes à s'hydrater.
- Appelez immédiatement les secours en composant le 15, si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un « coup de chaleur ».

Quelques conseils de prudence et de bon sens...



- **Ayez toujours chez vous :**
 - **une radio**, des piles neuves,
 - **des lampes dynamo**, des bougies et allumettes,
 - **une couverture de survie** pour chacun des membres de votre famille,
 - si possible, **un groupe électrogène faites le fonctionner** au moins une ou deux fois par an,
 - **des boîtes de conserves et de l'eau**,
 - **des « tamps »** (planches en bois ou autre) prêtes à placer devant les portes lors des fortes précipitations.



Les « tamps »

- **Ne laissez jamais votre véhicule garé dans une zone inondable lors des très fortes précipitations.**
- **Ne vous engagez pas en voiture dans une zone inondée ; le courant peut vous emporter.**
- **N'empruntez jamais un passage à gué, les rues à forte pente ou une voie submersible lors des précipitations intenses.**

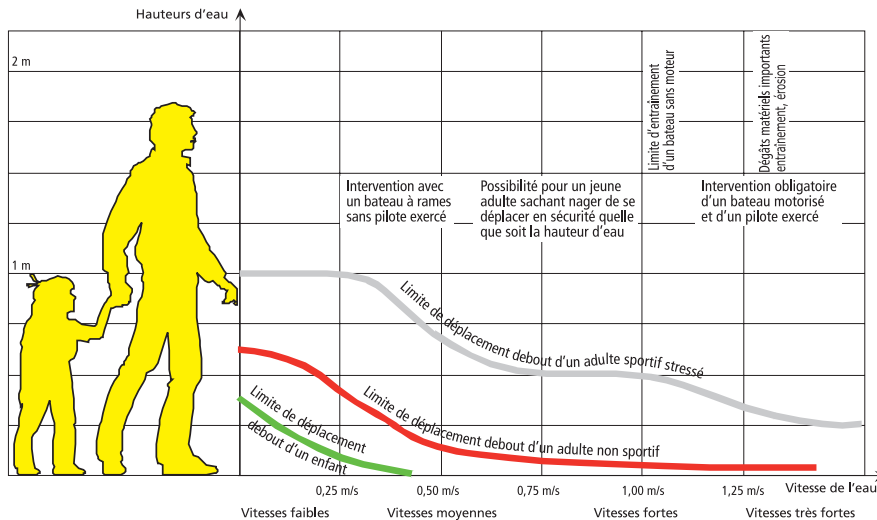
■ **Les chutes de pluies intenses ne durent généralement pas très longtemps, évitez de sortir et de prendre des risques...**

■ **N'encombrez pas les routes et chemins avec vos véhicules, il est indispensable que les Sapeurs-Pompiers puissent passer et effectuer des manoeuvres avec leurs engins.**

■ **N'encombrez pas par vos appels les réseaux téléphoniques.**

Ne mettez pas, par vos imprudences, la vie des Sapeurs-Pompiers en danger pour venir vous secourir.

DÉPLACEMENT DES PERSONNES DANS L'EAU



■ **Lors des précipitations intenses, caractéristiques du climat méditerranéen, la vitesse du ruissellement des eaux est très rapide, et d'autant plus rapide qu'il peut y avoir des ruptures d'embâcle...**

Lorsqu'un embâcle cède, l'eau qui est restée bloquée en amont, arrive à toute vitesse. Cela peut être comparé à une rupture de barrage.

Dans très peu d'eau un être humain peut être déstabilisé, tomber et mourir.

La sauvegarde et les secours

C'est grâce à une bonne organisation que la Municipalité est prête à agir rapidement si un événement se présentait un jour.

■ Un «**Plan Communal de Sauvegarde**» définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue pour assurer :

- l'Alerte
- l'Information
- la Protection
- le Soutien

de la population au regard des risques encourus.

Soyez attentifs aux consignes de sécurité qui vous seront données.

En fonction du risque **il vous sera demandé de vous calfeutrer ou d'évacuer les lieux. Ne paniquez pas.**



■ En cas d'extrême urgence **il est possible à un hélicoptère de se poser sur les Stades d'Amélieles-Bains.** La population peut s'y réfugier en cas de séisme.

■ Moyens d'alerte :

les mégaphones, la sono, les cloches des Églises Saint Quentin et Saint Martin, les panneaux municipaux à messages variables, les sirènes sur le toit de la Mairie à Amélie et sur le château d'eau à Palalda, le porte à porte,...

La commune est divisée en secteurs, **un Élu et le personnel municipal prendront soin de vous alerter en cas de risque majeur et de vous indiquer les consignes à suivre.**



Signal national d'alerte

1 min 41sec 1 min 41sec 1 min 41sec



5 sec 5 sec

Son modulé

Signal national de fin d'alerte

Son continu

30 sec

■ En cas d'accident majeur, l'alerte sera donnée par le «**signal national**» : une sirène au son modulé montant et descendant.

Ce signal comporte **3 séquences d'une minute et quarante et une secondes (1'41'')** séparées par un silence de cinq secondes (5'').

Le défibrillateur

Les arrêts cardio-vasculaires sont responsables de nombreux morts, 350 dans notre département chaque année, majoritairement liés à une fibrillation ventriculaire. Cette dernière peut être curable par un choc électrique délivré par un défibrillateur.



■ A l'initiative du **Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**, la **Commune** est équipée de **défibrillateurs automatisés** comprenant un boîtier contenant l'appareil et une signalétique.

Il est installé à gauche sur la façade d'entrée de la Mairie, Square de l'Espoir.

Dans les cas **d'urgence**, l'appareil est **disponible à tous**.

Le témoin d'un malaise cardiaque se rend à la borne ; après avoir **décliné son identité**, prend l'appareil, retourne sur le lieu de l'accident et suit les instructions d'utilisation.



Il est à noter que l'emploi d'un défibrillateur n'exonère pas les premiers gestes élémentaires de réanimation.

Vos téléphones et numéros utiles

Médecin :

Infirmier(e) :

Pharmacie :

N° Sécurité Sociale :

N° Compagnie d'Assurance :

Contacts

- Mairie d'Amélie-les-Bains – Palalda **04 68 39 00 24**
www.amelie-les-bains.com
- Adjoint de Permanence **06 84 62 51 48**
- Police Municipale **04 68 39 35 70**
- Sapeurs-Pompiers **18**
- SAMU **15**
- Gendarmerie **17**
- N° d'urgence européen **112**
- ERDF – dépannage électricité **08 10 33 30 66**
- GRDF – dépannage gaz **08 10 43 30 66**
- VEOLIA **08 11 90 05 00**
- Communauté de Communes du Haut Vallespir **04 68 21 82 05**
- Centre d'Intervention et de Secours d'Amélie-les-Bains **04 68 39 17 50**
- Gendarmerie Nationale - Arles-sur-Tech **04 68 39 10 04**
- Préfecture des Pyrénées-Orientales **04 68 51 66 66**
www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales **04 68 85 85 85**
www.ledepartement66.fr
- Radio France Bleu Roussillon **FM 102.9**
04 68 51 90 00
- Radio Vallespir – Amélie **FM 89.3**
04 68 95 14 40
- Météo-France - Répondeur (1,35€/appel + 0,34€/mn)
08 99 71 02 66
<http://france.meteofrance.com/vigilance>
- Carte de vigilance «crués» (Le Tech)
www.vigicrués.gouv.fr
- Renseignements incendies
www.prevention-incendie66.com
- Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers des Pyrénées-Orientales (serveur vocal) **04 68 38 12 05**
 - Info sur l'état des Routes **taper 1**
 - Info sur les Crués **taper 2**
 - Info sur le niveau de Risque d'Incendies de Forêts **taper 3**

Cette brochure est cofinancée par l'Etat, la commune d'Amélie-les-Bains – Palalda et l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FEDER.



Amélie
LES BAINS – PALALDA